

## **Expertise médical CRCI**

Par Hippokite, le 03/03/2020 à 16:15

Bonjour,

J'étais convoqué le 02/03/2020 pour une expertise médicale demandé par la CRCI de Lyon. Je me suis presentée seule à l'expertise avec mon mari. je pense que l'expert va declarer un taux d'ipp de 30% suite à un algodystrphie causé par une intervention chirugicale sur ma main droite. J'aimerais savoir si je dois etre representé lors de la reunion avec la comission concernant le resultat de l'expertise ou si je peux aussi me presenter seule?

Merci d'avance pou vos conseils.

## Par Guillaume Cousin, le 06/03/2020 à 11:00

Bonjour,

Il n'est pas obligatoire d'être assisté dans la procédure CRCI, et vous pourriez donc envisager d'aller seuls à cette réunion.

Pour autant, la réunion post-expertise a pour but de déterminer si vous avez droit à une indemnisation, et quels en seront les contours (les montants seront décidés plus tard, sans doute avec l'ONIAM ou l'assureur du responsable).

L'ONIAM n'est tenu d'indemniser que les parties du préjudice qui lui auront été listés par la CRCI.

Ensuite, c'est tout un travail technique et juridique de préparer le dossier d'indemnisation, puis de le négocier.

Je recommande donc d'être assistés par un professionnel spécialisé à chaque étape. Ce n'est pas obligatoire, mais la procédure a plus de pièges qu'elle n'y parait.

Par carolinedenambride, le 10/03/2020 à 14:03
Bonjour,
Je rejoins la position de mon Confrère ci-dessus.
Dans la mesure où la CRCI rend un avis tant sur sa compétence que sur d'éventuelles fautes ou aléas, il conviendrait que vous soyez assisté d'un avocat afin qu'un mémoire soit rédigé après étude dudit rapport d'expertise.
Très cordialement,
Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de LYON
http://denambride-avocat.com/